

# DÉCISIONS DU MAIRE DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le trente mars à quatorze heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, a rendu les présentes décisions.

## LISTE DES DÉCISIONS :

**DEC-2021-42** – Acquisition d'une machine à café avec broyeur JURA WE6 et de deux fours à micro-ondes MOULINEX MO20MSWH

**DEC-2021-43** – Encadrement des portraits des dix derniers maires de Chavanod jusqu'en 2021

**DEC-2021-44** – Acquisition de matériels et équipements électoraux pour équiper le 3<sup>ème</sup> bureau électoral de CHAVANOD

**DEC-2021-45** – Avenant n°5 au marché d'assurances pour 2017-2021 en matière de dommages aux biens et risques annexes

Décision	DEC-2021-42	ACQUISITION D'UNE MACHINE À CAFÉ AVEC BROYEUR JURA WE6 ET DE DEUX FOURS À MICRO-ONDES MOULINEX MO20MSWH			
Session du	1 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	30 MARS 2021	Majorité absolue : -	<u>POUR :</u> -	<u>CONTRE :</u> -	<u>ABSTENTIONS :</u> -
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	31 mars 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la décision du Maire n°DEC-2018-156 prise par délégation du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 modifiée, portant acquisition complémentaire de mobilier et équipements pour la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium,

VU la délibération n°D-2019-31 du Conseil Municipal du 8 avril 2019, portant désaffectation et dénomination de l'ancien salon des mariages de l'ancienne mairie-annexe,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-16 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2021, portant changement de destination et dénomination en salle municipale de la fruitière des locaux aménagés dans les combles de la fruitière,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

## DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est commandé une machine à café avec broyeur, de marque JURA WE6, pour équiper la salle de repos de la mairie.

**ART. 2 :** Il est commandé un four à micro-ondes, de marque MOULINEX MO20MSWH, pour équiper la salle municipale de l'Étang.

**ART. 3 :** Il est commandé un four à micro-ondes, de marque MOULINEX MO20MSWH, pour équiper la salle municipale de la Fruitière.

**ART. 4 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise DARTY, pour un montant de prestations arrêté à la somme totale de mille quatre cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (1.439,98 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 5 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2188 « matériels divers »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Les présents équipements seront référencés à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

- 1° sous le n°000000754-EQUIPEMENT-2021 pour la machine à café de la mairie ;
- 2° sous le n°000000755-EQUIPEMENT-2021 pour le four à micro-ondes de la salle de l'Etang ;
- 3° et sous le n°000000756-EQUIPEMENT-2021 pour le four à micro-ondes de la salle de la Fruitière.

**ART. 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2021-43	ENCADREMENT DES PORTRAITS DES DIX DERNIERS MAIRES DE CHAVANOD JUSQU'EN 2021					
Session du	1 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	30 MARS 2021	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b>	-	<b>CONTRE :</b>	-	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>							
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>							
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	31 mars 2021	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021		

**LE MAIRE DE CHAVANOD,** par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-15 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2021, portant dénomination des deux salles de réunion aménagées au sein de la mairie,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est commandé l'encadrement des portraits des dix derniers maires de CHAVANOD, pour garnir la salle des maires de la mairie.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise ATELIER DE LA MANDALLAZ, pour un montant de prestations arrêté à la somme totale de huit cent dix euros (810,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2161 « œuvres et objets d'art »
- programme 2021 n°140-2021 « petits aménagements mairie ».

Les présents équipements seront référencés en un lot unique à l'Inventaire communal sous le n°000000753-EQUIPEMENT-2021.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2021-44</b>	<b>ACQUISITION DE MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTORAUX POUR ÉQUIPER LE 3<sup>ème</sup> BUREAU ÉLECTORAL DE CHAVANOD</b>			
Session du	<b>1<sup>o</sup> TRIMESTRE 2021</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>30 MARS 2021</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	31 mars 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code électoral,

VU le code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2002-262 du 27 août 2020, fixant la liste des bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2021-36 du Conseil Municipal du 29 mars 2021, portant budget 2021,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1<sup>o</sup> :** Il est commandé un isolement supplémentaire accessible aux personnes à mobilité réduite et deux urnes de vote transparentes supplémentaires, pour équiper le troisième bureau de vote créé aux termes de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCI-BCAR-2002-262 susvisé.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise DOUBLET, pour un montant de prestations arrêté à la somme totale de huit cent quatre-vingt-quatre euros (884,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2021 (budget principal) :

- compte 2188 « matériels divers »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Les présents équipements seront référencés en lots à l'Inventaire communal sous les numéros suivants, savoir :

1<sup>o</sup> sous le n°000000751-EQUIPEMENT-2021 pour l'isolement supplémentaire ;

2<sup>o</sup> sous le n°000000752-EQUIPEMENT-2021 pour les deux urnes supplémentaires.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2021-45</b>	<b>AVENANT N°5 AU MARCHÉ D'ASSURANCES POUR 2017-2021 EN MATIÈRE DE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES</b>			
Session du	<b>1<sup>o</sup> TRIMESTRE 2021</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>30 MARS 2021</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....			- publication du	31 mars 2021	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	31 mars 2021	

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances

VU le code de la commande publique,

VU la décision du Maire n°DEC-2016-138 prise par délégation du Conseil Municipal du 7 novembre 2016 modifiée, portant marché d'assurances pour 2017-2021,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU la délibération n°D-2020-119 du Conseil Municipal du 21 septembre 2020 modifiée, portant travaux de rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal,  
VU la police d'assurance des dommages aux biens et risques annexes 2017-2021 du 30 novembre 2016, souscrite auprès de GROUPAMA,  
VU le projet d'avenant n°5,

## DÉCIDE

**ART. 1°:** Il est décidé d'inclure, dans la police d'assurance souscrite aux termes de la délibération n°DEC-2016-138 susvisée et couvrant les dommages aux biens et risques annexes, les locaux supplémentaires créés dans le cadre de la rénovation-restructuration-isolation-extension du centre technique municipal, dès réception de l'ouvrage.

**ART. 2:** L'avenant n°5 au contrat d'assurance des dommages aux biens et risques annexes du 30 novembre 2016 susvisé est approuvé.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec la société GROUPAMA, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3:** La délibération n°DEC-2016-138 susvisée est modifiée en conséquence.

**ART. 4:** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----

AU REGISTRE SUIT LA SIGNATURE

-----